

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 23 septembre à vingt heures trente les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 16 septembre 2019

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, adjoint
- GUYOT Sylvie, adjointe
- DÉJOUE Thierry, adjoint
- GAILLAC Corinne, adjointe
- LEROY Michel, conseiller municipal
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- DUPÉ Stéphan, conseiller municipal délégué
- CORBE Régis, conseiller municipal
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- DEPOIX Florence, conseillère municipale
- LEBON Marcel, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

- GAUTIER Manuel donne pouvoir à SOHIER Benoît
- BARBAULT Hervé donne pouvoir à DUPÉ Stéphan

Était absent :

- COLAS Pascal

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 27 juin 2019
3. Annulation de la délibération n° 8 du 27.06.2019 relative à la convention d'externalisation partielle de l'unité d'enseignement de l'IME la Bretèche au sein de l'école primaire publique Lucie Aubrac et Validation d'une nouvelle convention d'externalisation de l'unité d'enseignement partiellement externalisée de l'IME la Bretèche à l'école primaire publique Lucie Aubrac  
**3Bis :** Vœu concernant l'accueil des enfants dans le cadre de l'unité d'enseignement partiellement externalisée de l'IME la Bretèche à l'école primaire publique Lucie Aubrac
4. Retrait de trois communes au Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tinténiac
5. Présentation des devis pour la sonorisation du centre-bourg
6. Convention tripartite avec le Département et la CCBR pour les travaux sur la RD 637 en agglomération
7. Modification de la délibération n°9 du 30.11.2018 relative au contrat de raccordement au réseau de gaz naturel au lotissement des Genêts suite au changement du montant de la participation pour travaux supplémentaires
8. Modification de la délibération n°18 du 25.03.2019 relative à la vente des lots au lotissement des Genêts afin notamment de prendre en compte la vente des lots 1 et 2 à caractère social à un constructeur
9. Transfert de la prise en charge de l'achat des parcelles AB 610 et 646 d'une surface totale de 49 ares et 11 ca du budget communal au budget lotissement les Genêts afin d'y réaliser un lotissement d'habitation
10. Présentation de l'APS réalisé par le SDE relatif à l'éclairage public du futur parking du stade Henri Nogues
11. Présentation de l'étude détaillée portant réalisation de travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public rue Nationale
12. Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de la C.C.B.R.
13. Convention d'utilisation du centre aquatique Aquacia de la C.C.B.R.
14. Convention avec la C.C.B.R. pour bénéficier du nouveau service de conseil en énergie sur le patrimoine public, mutualisé avec la C.C. Côte d'Emeraude
15. Prêt à usage gratuit de la parcelle cadastrée D n° 1211 de 2 ha 03 ares et 38 ca à l'agriculteur en place suite à la vente de la ladite parcelle par le propriétaire à la commune
16. Convention tripartite de superposition d'affectations pour la gestion d'une portion de terrain située sur la commune et relevant du domaine public fluvial (DPF) avec la Région Bretagne (halte nautique) et la C.C.B.R.
17. Convention de partenariat entre la commune et le comité d'Ille et Vilaine de la ligue contre le cancer pour la mise en place d'« Espaces sans tabac »
18. Révision des loyers des logements communaux
19. Décision modificative budget communal 2019
20. Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec Ségilog
21. Résultats du concours des maisons fleuries et jardins-potagers année 2019
22. Versement d'une participation pour l'organisation du concours cantonal des maisons fleuries année 2019
23. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
24. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
25. Questions diverses
26. Date des prochaines réunions

-----

## **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

M. Thierry Déjoué, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

## **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 27 juin 2019**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 au vote.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **3 – OBJET: Annulation de la délibération n° 8 du 27.06.2019 relative à la convention d'externalisation partielle de l'unité d'enseignement de l'IME la Bretèche au sein de l'école primaire publique Lucie Aubrac - Validation d'une nouvelle convention d'externalisation de l'unité d'enseignement partiellement externalisée de l'IME la Bretèche à l'école primaire publique Lucie Aubrac**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que par délibération en date du 27.06.2019, le conseil municipal avait validé la convention d'externalisation partielle de l'unité d'enseignement de l'IME de la Bretèche au sein de l'école primaire publique Lucie Aubrac de St Domineuc.

Il explique que la convention approuvée a été modifiée par l'inspection académique. Aussi, il convient d'annuler la délibération n° 8 du 27.06.2019 et de délibérer sur cette nouvelle convention.

Il donne lecture du projet de convention d'externalisation de l'unité d'enseignement partiellement externalisée de l'IME la Bretèche à l'école primaire publique Lucie Aubrac.

### **Extrait :**

**ARTICLE 1 : OBJET :** Conformément au décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005, la présente convention a pour objet de définir les éléments de coopération entre l'école publique, la commune de Saint Domineuc et l'Association la Bretèche. Elle a pour but d'organiser la scolarisation des élèves d'âge de l'école primaire accueillis à l'IME la Bretèche dans les conditions prévues par l'alinéa 5 de l'article 1 du décret susvisé, et de favoriser les temps de vie et d'apprentissage entre les élèves de l'école et de l'IME.

**ARTICLE 2 : SIGNATAIRES :** Les parties signataires sont :

- M. le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille et Vilaine
- M. le Maire de la commune de Saint Domineuc
- M le Directeur Général de l'Association La Bretèche

### **ARTICLE 9 : L'UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE DE L'IME**

Afin de favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap et de faciliter les coopérations entre les établissements et services municipaux, la Mairie de Saint Domineuc met à disposition de l'IME une salle pour accueillir l'Unité d'Enseignement externalisée au sein de l'établissement scolaire. Cette coopération s'inscrit dans le projet d'école.

M. le maire ajoute que la commune de Saint Domineuc répartira le coût de gestion (personnel administratif et technique) et les coûts de fonctionnement relatif à l'occupation du bâtiment à l'IME de la Bretèche selon le nombre d'enfants présents, comme précisé à l'article 18 de ladite convention.

Aussi, il est proposé d'appliquer le coût à l'élève qui est calculé annuellement et voté par le conseil municipal au vu du compte administratif n-1. (le montant arrêté par délibération du 25.03.2019 était de 182.51 euros par enfant et par an.)

Les repas consommés à la cantine seront facturés mensuellement directement à l'IME. Le coût des repas, sans distinction du lieu de résidence, pour l'année scolaire 2019-2020 proposés sont les suivants : 4.30 euros pour un enfant au primaire, 5.97 euros pour un adulte et 2.16 euros pour un enfant en PAI ou ayant un panier repas.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, (dont deux pouvoirs)**

- **annule la délibération** n° 8 du 27.06.2019 relative à la convention d'externalisation partielle de l'unité d'enseignement de l'IME la Bretèche au sein de l'école primaire publique Lucie Aubrac

- **valide** la convention d'externalisation de l'unité d'enseignement partiellement externalisée de l'IME la Bretèche à l'école primaire publique Lucie Aubrac de St Domineuc

- **précise** qu'il sera facturé à l'IME la Bretèche le coût à l'élève qui est calculé annuellement et voté par le conseil municipal au vu du compte administratif n-1. (le montant arrêté par délibération du 25.03.2019 était de 182.51 euros par enfant et par an)

- **arrête** le coût des repas, sans distinction du lieu de résidence, pour l'année scolaire 2019-2020 de la manière suivante : 4.30 euros pour un enfant au primaire, 5.97 euros pour un adulte et 2.16 euros pour un enfant en PAI ou ayant un panier repas.

- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**3 Bis – OBJET: Vœu concernant l'accueil des enfants dans le cadre de l'unité d'enseignement partiellement externalisée de l'IME la Bretèche à l'école primaire publique Lucie Aubrac**

Vu la délibération n°3 du 23 septembre 2019 relative à la validation de la convention d'externalisation de l'unité d'enseignement partiellement externalisée (UEPE) de l'IME la Bretèche à l'école primaire publique Lucie Aubrac de St Domineuc,

Vu la décision de l'académie de ne pas maintenir les enfants présents de l'UEPE la Bretèche après le 31 décembre 2019 au motif que ces enfants auront plus de douze ans,

Vu que ces enfants n'ont pas, pour le moment, de place dans des collèges,

Considérant l'absence de décision des autorités compétentes pour proposer une prise en charge de la scolarité des enfants âgés de plus de 12 ans dans les collèges,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **émettent le vœu** que l'Education Nationale augmente la durée de la dérogation des enfants présents depuis la rentrée de septembre 2019 de l'UEPE au sein de l'école Lucie Aubrac, jusqu'à ce que des accueils soient organisés dans les collèges comme le prévoit la loi

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **4 - OBJET : Retrait de trois communes au Syndicat Intercommunal des eaux (SIE) de la Région de Tinténiac**

M. Benoît Sohier, maire, fait part du retrait au 31 décembre 2019, des communes de Langouët, Saint Gondran et Saint Symphorien du SIE de la Région de Tinténiac.

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'article L.2224-7 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

La loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 rend la compétence eau potable obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les communautés de communes.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en date du 12 mars 2019, a pris acte du transfert de la compétence « Eau » à l'EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les trois communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint Symphorien, situées sur le territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et membres du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiac, ont approuvé cette prise de compétence et sollicité leur retrait du syndicat. S'appuyant sur les procédures de retrait de droit commun définies à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, les élus du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiac, en séance du 25 Juin, ont donné, à l'unanimité, leur accord pour ces retraits.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la décision de retrait, au 31 décembre 2019, des communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint Symphorien, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (dont deux pouvoirs)**

- **accepte** le retrait, au 31 décembre 2019, des communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020

- **autorise** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – OBJET : Présentation des devis pour la sonorisation du centre-bourg**

M. Benoît Sohier, maire, présente les devis pour réaliser la sonorisation du centre-bourg dans le cadre des travaux de réaménagement.

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC
Digital Sono	16 029.17	19 235
Sonowest	11 377	13 652.40
West Intégration	9 662.70	11 595.24

Des pourparlers ont lieu,

Il propose de retenir l'offre la mieux disante de West Intégration au prix de 9662.70 euros HT soit 11 595.24 euros TTC.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **décide** de valider l'offre de la société West Intégration pour un montant de 9662.70 euros HT soit 11 595.24 euros TTC

- **autorise** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **6 – OBJET : Convention tripartite avec le Département et la CCBR pour les travaux sur la RD 637 en agglomération**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que la commune réalise un programme d'aménagement de son centre-bourg et notamment des travaux de voirie dans l'emprise de la RD 637. Aussi, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec le Département et la CCBR afin de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

### **Extrait de la convention :**

*2-1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES : Le maître d'ouvrage est autorisé à réaliser sur la route départementale n° 637, à l'intérieur des limites d'agglomération, les aménagements décrits sur les plans annexés à la présente convention.*

*Ces travaux comprennent également les prestations liées à l'exploitation des ouvrages telles que la mise en place et la maintenance de la signalisation de police, ainsi que les marquages au sol conformes à la réglementation en vigueur. Les caractéristiques géométriques des projets d'aménagements ont été soumises à l'approbation du Département (service construction de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo). D'une manière générale, les travaux réalisés devront être conformes aux dispositions du règlement de la voirie départementale. Cette autorisation ne se substitue pas aux autorisations ou déclarations administratives préalables auxquelles pourraient être soumises les installations et aménagements entrepris par la Commune.*

*7-2 : Participation financière du Département : La prise en charge de la couche de roulement en enrobé par le Département sera versée à la commune sous forme d'une participation financière à hauteur de 7,45€ hors taxes par m2. Calculée sur la base d'une largeur de chaussée moyenne de 6.00ml, pour une surface totale maximale de 1350 m2 (projet) cette participation financière d'un montant maximal de 10060€ sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées. Par ailleurs, des travaux de réparation de la structure de la chaussée, liés à l'usure normale, ont été identifiés. Ils seront réalisés par la commune avec une prise en charge financière du Département sous forme d'une participation complémentaire. Les surfaces de purges sont de 100 m2 pour un coût d'un montant maximal de 2340€. Le montant maximal total de 12400€ correspondant à la participation financière du Département sera versé à la commune de Saint-Domineuc.*

Vu les compétences du Département d'Ille et Vilaine sur la RD 637,  
Vu les travaux prévus en agglomération sur la RD 637 par la commune,  
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la CCBR et la commune de St Domineuc pour la réalisation de ces travaux,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **valide** la convention tripartite avec le Département et la CCBR afin de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les travaux d'aménagement sur la RD 637, en agglomération, seront réalisés et gérés
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**7- OBJET : Modification de la délibération n°9 du 30.11.2018 relative au contrat de raccordement au réseau de gaz naturel au lotissement des Genêts suite au changement du montant de la participation pour travaux supplémentaires**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle au conseil municipal que le devis de GrDF pour assurer l'alimentation en gaz naturel du futur lotissement des Genêts s'élevait initialement à 15 925 euros HT dont 14 317 euros HT pris en charge par GrDF et 1608 euros HT par la commune. Cependant, étant donné qu'une demande de dépose d'un branchement a été faite après la validation de la convention, cette dernière doit être modifiée afin de prendre en compte le nouveau coût des travaux et donc le montant de la participation de la commune. Le coût global de l'opération s'élève désormais à 17 170 euros HT dont 14 317 euros HT pris en charge par GrDF et 2853 euros HT par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **valide** le nouveau devis de l'entreprise GrDF dont le reste à charge pour la commune s'élève à 2853 euros HT au lieu de 1608 euros HT sur un coût global de 17 170 euros HT
- **autorise** M. le Maire à signer le nouveau contrat de raccordement et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**8 - OBJET : Modification de la délibération n°18 du 25.03.2019 relative à la vente des lots au lotissement des Genêts afin notamment de prendre en compte la vente des lots 1 et 2 à caractère social à un constructeur**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que par délibération en date du 25 mars 2019, le conseil municipal avait délibéré sur les conditions et le prix de vente des terrains du lotissement communal des Genêts pour les onze lots, du n°3 au n°13.

Les lots 1 et 2 étant destinés à accueillir des logements sociaux, il s'avère nécessaire de fixer également leur prix de vente,

Vu l'avis des Domaines,

Vu les démarches engagées avec un bailleur social,

Vu que les lots 1 et 2 sont destinés à accueillir du logement social,

Considérant ces éléments, il est proposé de vendre les lots 1 et 2 au prix forfaitaire de 5000 euros HT par lot,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (dont deux pouvoirs)**

- **décide** de vendre les lots 1 et 2 au prix forfaitaire de 5000 euros HT par lot
- **autorise** la vente des deux lots 1 et 2, pour la construction de deux logements locatifs sociaux au constructeur « Maisons MTB » avec obligation de revendre à un bailleur social
- **autorise** M. le maire à signer les actes de vente et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**9 - OBJET : Transfert de la prise en charge de l'achat des parcelles AB n° 610 et AB n° 646 d'une surface totale de 49 ares et 11 ca du budget communal au budget lotissement les Genêts afin de réaliser un lotissement d'habitation**

M. Benoît Sohier, maire, fait part que l'achat des parcelles de terre cadastrées AB n° 610 et AB n° 646 d'une surface totale de 49 ares et 11 ca a été pris en charge par le budget communal. Aussi, compte tenu que ces parcelles ont été acquises en vue de réaliser un lotissement d'habitation, rue des Genêts, il s'avère nécessaire de transférer la prise en charge de cette acquisition qui s'élève à 82 000 euros par le budget du lotissement des Genêts.

Vu les crédits inscrits au budget communal 2019,

Vu les crédits inscrits au budget lotissement des Genêts 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont deux pouvoirs)**

- **valide** le transfert de la prise en charge de l'achat des parcelles AB n° 610 et AB n° 646 du budget communal au budget lotissement les Genêts afin de réaliser un lotissement d'habitation, pour un montant de 82 000 euros

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**10 - OBJET : Présentation de l'APS réalisé par le SDE relatif à l'éclairage public du futur parking du stade Henri Nogues**

M. Benoît Sohier, maire, présente l'avant-projet sommaire et la convention proposés par le SDE35 au sujet des travaux d'extension du réseau d'éclairage public pour le futur parking du pôle sportif. Dans l'étude sommaire, il est prévu de déposer deux candélabres, de créer environ 60 ml de réseaux, d'implanter 7 luminaires dont 5 sur des mâts et 2 crosses sur des poteaux béton existants. L'estimation financière de l'opération est de 16 159.13 euros. Le SDE 35 subventionne ce type de travaux à hauteur de 47.70%, il resterait donc environ 8 451.23 euros à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont deux pouvoirs)**

- **valide** l'avant-projet sommaire et la convention proposés par le SDE35 pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public pour le futur parking du pôle sportif dont l'estimation financière est de 16 159.13 euros dont 8 451.23 euros à la charge de la commune

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération



## **11- OBJET : Présentation de l'étude détaillée portant réalisation de travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public rue Nationale**

M. Benoît Sohier, maire, présente l'étude détaillée proposée par le SDE35 au sujet des travaux d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public rue Nationale. Dans l'étude, il est prévu de poser 14 candélabres pour la partie rénovation et 25 candélabres pour l'extension. Enfin, il est prévu d'implanter deux projecteurs pour mettre en valeur la mairie.

L'estimation financière de l'opération présentée dans le tableau ci-dessous, est identique à celle faite au stade APS (étude sommaire validée au conseil du 13 mai 2019).

<b>Travaux éclairage public Extension</b>	<b>Montant en €</b>
Estimation financière	86 743.69
Participation SDE (47.70%)	41 376.74
Montant à la charge de la commune	<b>45 366.95</b>
<b>Travaux éclairage public Rénovation</b>	<b>Montant en €</b>
Estimation financière	53 789.78
Participation SDE (63.60%)	34 210.30
Montant à la charge de la commune	<b>19 579.48</b>

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **valide** l'étude détaillée proposée par le SDE35 pour les travaux d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public rue Nationale pour un coût estimé restant à la charge de la commune à 45 366.95 euros pour la partie extension et 19 579.48 euros pour la rénovation soit une participation totale de 64 946.40 euros

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12 - OBJET :Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de la C.C.B.R.**

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet d'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de la C.C.B.R.

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ADS ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant avenant à la convention avec les communes ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06.07.2015 portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29.01.2018 portant avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

## 2. Description du projet :

La compétence facultative n°4 de la Communauté de communes Bretagne romantique « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi la Commune a confié à la Communauté de communes, à travers la convention signée en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le coût du service comprend les postes suivants :

Fournitures administratives
Location immobilière
Locations mobilières + maintenance (copieur)
Maintenance
Documentation générale et technique
Voyages et déplacements
Frais d'affranchissement
Frais de télécommunications
Charges de personnel
Investissement

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service.

L'activité est déterminée en Equivalent Permis de Construire (EPC) suivant les coefficients de pondération suivants :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Depuis l'instauration du service ADS en 2015, la communauté de communes prend à sa charge 40% des coûts du service pour les communes du territoire.

Lors du vote du budget 2019, la communauté de communes a acté un certain nombre de mesures d'économie. L'une d'elles porte sur le financement du service ADS et prévoit une refacturation du service ADS à 100% du coût du service commun pour l'ensemble des communes de la Bretagne romantique.

Outre l'aspect financier, se pose une question d'équité devant le service rendu. En effet, la communauté de communes facture à 100% la prestation aux communes de la communauté de communes de Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel. Il convenait donc d'harmoniser la facturation pour un même service rendu.

Des pourparlers ont lieu,

Les membres du conseil municipal déplorent que la CCBR retire complètement sa participation financière et facture à 100% aux communes membres ce service.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par : 3 voix Contre (M. Fraboulet, M. Lebon, Mme Delacroix, 2 voix Abstention (M. Dupé et un pouvoir) et 13 voix Pour (dont un pouvoir)**

- **Approuve** l'avenant, ci-annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante : « *La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la commune de St Domineuc sur l'année écoulée. Le coût de ce service pour les communes de la communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.*

*Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018. Les autres articles demeurent et restent inchangés. »*

- **Autorise M. le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **13 - OBJET : Convention d'utilisation du centre aquatique Aquacia de la C.C.B.R.**

M. Michel Vannier, adjoint, présente le projet de convention d'utilisation du centre aquatique Aquacia de la C.C.B.R.

La CCBR met à disposition de la collectivité de rattachement le centre aquatique situé Allée des Primevères à Combourg à usage des élèves de l'école primaire publique Lucie Aubrac. La convention s'applique pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction. Par délibération n° 2018-10 DELA-127 du 25.10.2018, le conseil communautaire a voté le tarif de refacturation pour les écoles primaires et élémentaires situés sur le territoire communautaire à 50 euros par classe. Ce prix comprend la mise à disposition d'un éducateur sportif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **Approuve** la convention d'utilisation du centre aquatique Aquacia de la C.C.B.R. pour l'école publique Lucie Aubrac

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **14 - OBJET : Convention avec la C.C.B.R. pour bénéficier du nouveau service de conseil en énergie sur le patrimoine public, mutualisé avec la C.C. Côte d'Émeraude**

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet de convention avec la C.C.B.R. pour bénéficier du nouveau service de conseil en énergie sur le patrimoine public, mutualisé avec la C.C. Côte d'Émeraude.

**1. Cadre réglementaire :**

- CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
- Délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019

**2. Description du projet :**

Suite à l'arrêt fin 2018 du dispositif de conseil en énergie partagé développé à l'échelle départementale depuis 2009, la communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) et la communauté de communes Côte d'Émeraude (CCCE) souhaitent poursuivre cette mission à l'échelle communautaire, au travers d'un service unifié entre les deux EPCI de conseil en énergie du patrimoine public (CEPP).

Le conseil en énergie constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens en terme d'optimisation des dépenses publiques. A l'heure de la rédaction des PCAET, la poursuite de ce dispositif semble essentielle pour une intervention concrète sur le patrimoine des communes et EPCI (bâtiments, véhicules ...). Les missions du CEPP étant variées, un cadrage de celles-ci est nécessaire pour cibler les secteurs d'intervention prioritaires. C'est en ce sens qu'un travail de hiérarchisation des missions a été mené pour identifier les missions incontournables du CEPP :

- Intervention sur le patrimoine public existant avec un suivi des dépenses énergétiques (bilan annuel) et une optimisation de celles-ci (renégociation de contrats, application de nouvelles procédures, changement d'équipements...).
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux neufs et de rénovation énergétique
- Veille sur la réglementation en vigueur et le financement des travaux
- Accompagnement à l'évolution des comportements des usagers.

La CCBR adhère au dispositif départemental jusque fin 2017, à raison de 62 jours / an sur 27 communes. En 2018, 16 communes ont adhéré au dispositif transitoire pour faciliter le montage des dossiers CEE-TEPCV. La CCBR souhaite poursuivre le service pour une intervention sur le patrimoine public communal (un conseiller dédié intervenant déjà sur le patrimoine communautaire). Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif : les charges sont réparties entre les communes et la CCBR avec un processus de cotisation annuelle au service de 0,35 € / hab. / an.

Sur ces bases, il est convenu d'amorcer le service avec un ETP commun aux 2 EPCI, selon la répartition suivante (fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes), afin de développer des relations privilégiées avec chacun des EPCI :

- CCCE : 60% - 3 jours / semaine
- CCBR : 40% - 2 jours / semaine

Un bilan intermédiaire lors de la 1<sup>ère</sup> année de service permettra de définir si le dimensionnement retenu est suffisant ou nécessite un recrutement supplémentaire. Le recrutement se fera par la CCBR. Une convention de partenariat avec les communes adhérentes précisera les modalités administratives, techniques, logistiques et financières du service. Le matériel dédié au CEPP sera mis à disposition par la CCBR. Le démarrage du service est prévu entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 15 janvier 2020, en fonction de la disponibilité de l'agent à recruter. La convention de partenariat sera signée au démarrage du service

#### **Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **Adhérer** au service de Conseil en Energie du Patrimoine public proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique avec un engagement 3 ans sur la base d'un tarif annuel de 0,35€ / habitant / an
- **Conventionner** avec la communauté de communes Bretagne Romantique pour une durée de 3 ans afin de bénéficier des services du Conseil en Energie du Patrimoine Public
- **Autoriser** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **15 – OBJET : Prêt à usage gratuit de la parcelle cadastrée D n° 1211 de 2 ha 03 ares et 38 ca à l'agriculteur en place suite à la vente de la ladite parcelle par le propriétaire à la commune**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que la commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 1211 de 2 ha 03 ares et 38 ca située à la Crapaudière en vue d'y réaliser un lotissement d'habitation. Aussi, cette parcelle étant exploitée par M. Roger Delacroix, agriculteur, il est proposé de lui consentir un prêt à usage gratuit dans les conditions énoncées dans l'acte de prêt. Ce prêt est consenti pour une durée d'un an à compter de la signature de l'acte. Faute pour l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté sa volonté de ne pas le reconduire dans les formes et délai prévus dans l'acte, le prêt sera tacitement reconduit par périodes d'un an, chacune des parties pouvant y mettre fin à l'expiration de chaque période, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois mois à l'avance.

Vu l'achat de la parcelle cadastrée D n° 1211 de 2 ha 03 ares et 38 ca située à la Crapaudière,  
Vu les articles 1875 et suivants du code civil qui définissent les règles du contrat de prêt,  
Vu le projet d'acte rédigé par maître Courbet de St Briac, stipulant les conditions de ce  
commodat,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **valide le projet d'acte de commodat et décide** que la commune prête à titre de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, à M. Roger Delacroix, emprunteur, la parcelle cadastrée D n° 1211 de 2 ha 03 ares et 38 ca située à la Crapaudière

- **précise** que l'emprunteur prend le bien prêté dans son état à ce jour sans recours contre le prêteur, qu'il veillera à la garde et à la conservation du terrain, et qu'il est tenu de respecter l'usage convenu du bien prêté qui est un usage agricole

- **précise** que ce prêt est consenti pour une durée d'un an à compter de la signature de l'acte et que faute pour l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté sa volonté de ne pas le reconduire dans les formes et délai prévus dans l'acte, le prêt sera tacitement reconduit par période d'un an

- **autorise** M. le maire à signer l'acte dressé par Maître Courbet et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **16 - OBJET : Convention tripartite de superposition d'affectations pour la gestion d'une portion de terrain située sur la commune et relevant du domaine public fluvial (DPF) avec la Région Bretagne (halte nautique) et la C.C.B.R.**

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet de convention tripartite de superposition d'affectations pour la gestion d'une portion de terrain située sur la commune et relevant du domaine public fluvial (DPF) avec la Région Bretagne (halte nautique).

### **Extrait de la convention :**

Dans le cadre de la valorisation touristique des bords du canal Ille et Rance les communautés de communes : Val d'Ille, Pays d'Aubigné et Bretagne Romantique ont lancé conjointement une étude pour la valorisation du Canal d'Ille et Rance. Ce projet d'aménagement « chemin d'écluses » comprend 14 sites se situant pour la majeure partie sur le Domaine Public Fluvial de la Région Bretagne (DPF), entre Melesse/Saint Germain-sur-Ille et Tréverien. L'intérêt d'une telle démarche est de garantir une homogénéité des aménagements répondant à une même recherche de développement du confort, de la sécurité et de l'intégration paysagère.

L'ensemble de ce projet garde une finalité d'usage public. L'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs étant une priorité, la création notamment d'aires de stationnement pour les véhicules au plus près des axes routiers vers le canal est une nécessité.

Un acte de superposition de gestion entre la Région Bretagne et les collectivités territoriales concernées doit être établi pour la partie des aménagements localisés sur le Domaine Public Fluvial (DPF), les aménagements projetés ne compromettant pas la vocation du domaine public fluvial et l'exploitation de la voie navigable.

La commune de Saint Domineuc, demande qu'une procédure de superposition de gestion soit appliquée sur les terrains situés entre le Pont dit « de Linon » où passe la RD 637 et la rigole de Mottay, près de la base nautique.

La gestion de la voie communale située sur le DPF a été transférée à la commune par un arrêté préfectoral en date du 07/01/2003. La piste cyclable est créée sur cette voie.

### **Article 1. Objet, situation et caractéristiques**

L'objet de la présente convention de superposition d'affectations est de permettre et d'organiser les conditions de gestion d'une portion représenté en rouge sur le plan joint à la présente convention, appartenant au domaine public fluvial (DPF) soit entre le PK 57.282 et le PK 57.542 en rive gauche.

- Sur une longueur d'environ 315 mètres, du bord de la RN 137 à la rigole de Mottay (non comprise)
- Sur la largeur du DPF, depuis la tête de berge jusqu'à la partie du DPF ayant fait l'objet d'un transfert de gestion

Dans ce contexte, les parties se sont accordées concernant la gestion de l'entretien courant de la section comprenant :

- 1 ponton de 8 mètres pour les petites embarcations,
- 1 abri de rangement pour kayak conformément aux plans fournis dans l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) N°2017-SPU-EV-OC017
- 1 stade de kayak polo
- 1 ponton de 12 mètres,
- Bornes eau et électricité + vérifications périodiques annuelles de leur conformité au regard de la norme,
- Espaces verts,
- Aires de stationnement paysager,
- Espaces pique-nique

<b>Planning d'entretien et réparations</b>	<b>Commune Saint-Domineuc</b>	<b>C.C.B.R.</b>
Pontons		X
Bornes eau-électricité	X	
Espace terrestre au niveau du quai (sauf les pierres de couronnement qui sont parties intégrantes du quai)	X	
Espaces verts, aires de stationnement, aménagements		X
Structures nécessaires au club de kayak		X

La présente convention est consentie pour une durée de 15 ans, à compter de la date de signature par les trois parties.

Les bénéficiaires ne pourront pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le DPF sans en avoir au préalable, obtenu l'autorisation de la Région Bretagne.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **Approuve** la convention de superposition d'affectations pour la gestion d'une portion de terrain située sur la commune et relevant du domaine public fluvial (DPF) avec la Région Bretagne (halte nautique).

- **Autorise M. le Maire** à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **17 – OBJET : Convention de partenariat entre la commune et le comité d'Ille et Vilaine de la ligue contre le cancer pour la mise en place d'« Espaces sans tabac »**

Mme Pauline Crenn-Monnier, conseillère municipale, présente le projet de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour mettre en place des espaces sans tabac dans différents endroits publics de la commune. Depuis un an la Ligue encourage et accompagne la mise en place d'Espaces extérieurs sans tabac. Pour promouvoir cette démarche un label est décerné par la Ligue aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 60 000 morts par an dont 37 000 par le cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac. Initié par La Ligue Contre le Cancer, le label "Espace sans Tabac" a pour vocation de proposer la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac, afin d'encourager l'arrêt de la consommation de tabac, à dénormaliser le tabagisme, à éviter le tabagisme passif, et à préserver l'environnement des mégots de cigarettes.

Pour ce faire, un arrêté municipal va être pris afin d'interdire la consommation de tabac dans les espaces publics accueillant des enfants : abords des écoles publique et privée, parvis du pôle périscolaire, terrain multisport, aires de jeux, devant les vestiaires de football, parvis de la salle des sports au stade Henri Nogues, et parvis de l'espace culturel du Grand Clos.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **valide** la convention avec le comité d'Ille et Vilaine de la ligue contre le cancer pour mettre en place des Espaces sans Tabac
- **précise** qu'un arrêté du maire sera pris afin de définir les Espaces sans Tabac
- **autorise** M. le maire à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **18– OBJET : Révision des loyers des logements communaux**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, propose de réviser les loyers des logements communaux.

**Vu** les indices IRL et ICC,

**Vu** les conditions de révision énoncées dans les baux,

**Considérant** ces éléments, il est proposé de réactualiser le montant des loyers de la manière suivante :

	Loyer actuel en €	Loyer retenu après révision en €
Logement situé au 13 rue Nationale application au 1 <sup>er</sup> août 2019	549.71	558.36
Logement situé au 41 rue Nationale 1 <sup>er</sup> étage application au 1 <sup>er</sup> juillet 2019	302.31	308.84
Logement situé au 41 rue Nationale 2 <sup>ème</sup> étage application au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	295.64	300.29
Logement situé au 41 rue Nationale rez de chaussée application au 1 <sup>er</sup> juin 2019	301.54	306.65

**Le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **adopte** les nouveaux montants des loyers qui seront applicables selon les conditions énoncées dans le tableau ci-dessus
- **rappelle** que le montant des charges pour le logement situé au 13 rue Nationale est fixé à 5 euros par mois
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**19– OBJET : Décision modificative budget communal 2019**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, expose le présent point :

Vu les mandats passés à l'article 2046 relatif au PPI voirie sur l'exercice 2018,

Vu la nécessité de basculer les écritures passées au 2046 à l'article 2041512 sur l'exercice 2019,

Considérant ces éléments, il est proposé de passer la décision modificative suivante au budget principal 2019 :

PPI voirie – section Investissement	Articles	Dépenses		Recettes	
		Diminution des Crédits	Augmentation des crédits	Diminution des Crédits	Augmentation des crédits
GFP de rattachement	D 2041512		113 056.23		
Attribution de compensation	R 2046				113 056.23

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **valide** la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessus concernant le budget communal 2019
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**20– OBJET : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec Ségilog**

M. Benoît Sohier, maire, présente la proposition de renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Ségilog pour une durée de trois ans. Il rappelle que la société Ségilog met à disposition des logiciels pour la gestion de la comptabilité, de l'urbanisme, de l'état civil, des emprunts, du cimetière, du patrimoine etc...Des formations sont organisées en mairie lors de la mise en place de nouvelles applications notamment lorsque la réglementation évolue, sans limitation. En cas de problème lors de l'utilisation des logiciels, il est possible que cela soit résolu par téléphone via la hot line ou par le passage d'un technicien.

Les logiciels proposés sont parfaitement adaptés aux besoins de notre collectivité. Toutes les mises à jour nécessaires sont transmises par Ségilog.

Le montant de la prestation se décompose en deux parties qui sont les suivantes :

- Maintenance – Formation : 386 € HT par an (contre 363.50 € HT avant)
- Cession du droit d'utilisation : 3474 € HT par an (contre 3271.50 € HT avant)

Soit un total de 4632 euros TTC contre 4362 euros TTC dans le précédent contrat.  
(le prix est fonction du nombre d'habitants).

Le contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels fournis par la société Ségilog, la documentation d'utilisation, la prestation d'assistance, le suivi et le développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels, formation).



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix Abstention (M. Dupé et un pouvoir), et 16 voix Pour (dont un pouvoir)**

- **accepte** le renouvellement du contrat « acquisition de logiciels et des prestations de services » et ses annexes, avec la société Ségilog, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une somme totale de 3860 euros HT soit 4632 euros TTC par an et précise que le contrat est conclu pour une durée de trois ans dans les conditions décrites au contrat.
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer le contrat et tous les documents nécessaires à ce dossier

## **21– OBJET : Résultats du concours des maisons fleuries et jardins-potagers année 2019**

Mme Juliette Morel, conseillère municipale, présente les résultats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2019. Le jury est passé chez les candidats afin de noter le caractère floral de chaque site, selon cinq catégories prédéfinies, maison avec jardin visible de la rue, balcon ou terrasse fleurie, maison à la campagne, EHPAD et jardin-potager.

### **► Les résultats par catégorie sont les suivants:**

<b>1<sup>er</sup> catégorie</b>	<b>Maison avec jardin visible de la rue</b>	<b>Prix</b>
1 <sup>er</sup> prix	Thérèse Réhault – 1 rue Nationale	40,00 € + composition+déco
2 <sup>e</sup> prix	Christiane Jubault – 10 rue du Stade	35,00 €+ composition
3 <sup>e</sup> prix	Nicole Roy – 7 allée des Merisiers	33,50 €+ composition
4 <sup>e</sup> prix	Michèle Damas – 27 les Terrasses du Canal	23,00 €+composition
5 <sup>e</sup> prix	Sylvie Sassano – 10 allée des Merisiers	20,00 €+ composition
6 <sup>e</sup> prix	Monique et Joël Besnier – 5 résidence de l'Ecluse	15,00 €+ composition
<b>2e catégorie</b>	<b>Balcon ou terrasse fleurie</b>	
1 <sup>er</sup> prix	Antoinette Collet – 17 rue du Puits Ruellan	40,00 € + composition+déco
2 <sup>e</sup> prix	Fernand Garel – 5 square des Albizias	35,00 €+ composition
3 <sup>e</sup> prix	Simone Vidal – 6 rue du Puits Ruellan	33,50 €+ composition
<b>3e catégorie</b>	<b>Maison à la campagne</b>	
1 <sup>er</sup> prix	Jocelyne Journeaux – 24 le Pratel	40,00 € + composition+déco
2 <sup>e</sup> prix	Chantal Chevalier – les Rochelles	35,00 €+ composition
<b>4<sup>e</sup> catégorie</b>	<b>Prix spécial EHPAD</b>	
1 <sup>er</sup> prix	Résidence Docmaël – rue des Michel	40,00 € + composition+déco
<b>5<sup>e</sup> catégorie</b>	<b>Jardin potager</b>	
1 <sup>er</sup> prix	M. et Mme Journeaux – 24 le Pratel	40,00 € +plant+nichoir et graines
2 <sup>e</sup> prix	Ehpad Sdomithual	35,00 €+ plant
3 <sup>e</sup> prix	René Lemarchjand – 12 rue du Vieux Moulin	33,50 €+ plant
4 <sup>e</sup> prix	Sylvie Sassano – 10 allée des Merisiers	23,00 €+ plant
5 <sup>e</sup> prix	Carole et Denis Martin – 47 rue Nationale	20,00 €+ plant

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 11 octobre à 18h30 en mairie.

Il est précisé que les deux premiers de chaque catégorie sont sélectionnés pour concourir au concours cantonal qui est organisé cette année par la commune de St Thual.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **décide** de retenir la distribution des différents lots et prix aux lauréats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2019 tel que présenté dans le tableau ci-dessus et précise que les prix seront versés sous forme de bons d'achat
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment pour engager les dépenses

## **22– OBJET : Versement d'une participation pour l'organisation du concours cantonal des maisons fleuries année 2019**

Mme Juliette Morel, conseillère municipale, fait part que le concours cantonal des maisons fleuries sera organisé par la commune de St Thual. Aussi, comme tous les ans, les communes membres versent une participation à la commune organisatrice afin d'apporter une aide financière à la réalisation de ce concours. Elle propose d'allouer une subvention de 90 euros à la commune de St Thual.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **décide** d'allouer une participation financière de 90 euros à la commune de St Thual dans le cadre de l'organisation du concours cantonal des maisons fleuries pour l'année 2019
- **donne** les pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

## **23 – OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

### **► Devis mission analyse de la qualité de l'air groupe scolaire Lucie Aubrac et Pôle périscolaire**

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
Allo Diagnostic	3465 €	4158 €	Offre conforme retenue
ITGA	4000 €	4800 €	Offre conforme non retenue
SOCOTEC	4190 €	5028 €	Offre conforme non retenue
LABOCEA	5467€	6560.40€	Offre conforme non retenue
VERITAS	6525 €	7830 €	Offre conforme non retenue

### **► Devis mission Etude de sol géotechnique – Projet réaménagement du Pôle Sportif**

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
FONDOUEST	3700 €	4440 €	Offre conforme retenue
APOGEA	1700 €	2040€	Offre conforme non retenue
GINGER	4350	5220 €	Offre conforme non retenue

### **► Devis Inspection télévisée du réseau eaux usées – budget assainissement**

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
SAUR	9352.50 €	11 223 €	Offre conforme retenue

### **► Devis pour deux déviations RD637 - travaux d'aménagement du centre-bourg**

Entité	déviations le 2 octobre 2019	déviations une semaine en décembre 2019	Observations
Département d'Ille et Vilaine	1336.80 € TTC	1758.80 euros TTC	Offres retenues

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30  
-----

Au registre des délibérations sont les signatures.